

LETTRE DE SESSION DÉCEMBRE 2023

EDITORIAL



Photo: mise à disposition

« Swisscopyright salue le fait que le Conseil fédéral rejette l'initiative et s'engagera dans sa réponse à la consultation sur la modification de la ORTV pour un renforcement de l'offre culturelle de la SSR. »

Madame, Monsieur,

Vous avez inauguré la 52e législature au Conseil national et au Conseil des États. Nous vous félicitons de votre élection. Nous vous souhaitons plein succès dans votre mandat et nous réjouissons des discussions que nous aurons ensemble.

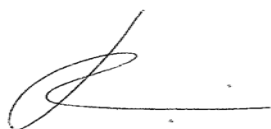
Les cinq sociétés de gestion organisées sous l'égide de Swisscopyright représentent les droits de l'ensemble des actrices et acteurs créatifs en Suisse et dans le monde : artistes, auteurs/autrices, productrices et interprètes de tous types et de tous domaines. En Suisse, cela représente plus de 120'000 personnes et organisations qui font résonner la musique, publient des textes, produisent des films, créent des œuvres d'art ou se produisent sur scène. Les cinq sociétés de gestion suisses se présentent brièvement à la page 3 de la présente lettre de session.

Probablement en 2026, le peuple votera pour la deuxième fois en peu d'années sur le montant des redevances radio et TV. L'acceptation de l'initiative populaire «200 francs ça suffit!» aurait des conséquences désastreuses pour les professions culturelles et également pour la cohésion des régions linguistiques en Suisse. Swisscopyright salue le fait que le Conseil fédéral rejette l'initiative et s'engagera dans sa réponse à la consultation sur la modification de la ORTV pour un renforcement de l'offre culturelle de la SSR. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 2 de cette lettre de session.

Nous continuons à vous remercier de votre engagement dans l'intérêt d'une culture suisse diversifiée et d'une gestion des droits d'auteurs et des droits voisins efficace, soutenue par des sociétés professionnelles.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer personnellement au Palais fédéral ou à l'occasion d'un de nos événements.

Au nom de Swisscopyright, je vous remercie de votre soutien.



Jürg Ruchti
Directeur de la Société Suisse des Auteurs (SSA)

ORDONNANCE SUR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION : LA CULTURE DOIT ÊTRE RENFORCÉE

Le 8 décembre, le Conseil fédéral s'est prononcé sur l'initiative «200 francs, ça suffit!». Il rejette clairement ce projet. Parallèlement, il a présenté un projet de révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision. Il y prévoit notamment une baisse progressive des redevances radio et TV pour les ménages à 300 francs. Pour les sociétés de gestion et leurs membres – les créatrices et créateurs culturels – l'importance de la SSR pour le paysage culturel suisse est ici au premier plan.

Avec l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!», c'est la deuxième fois en peu d'années qu'un projet de baisse des redevances radio et TV pour la SSR est soumis au vote populaire. Ceci après que l'initiative «No Billag» ait été clairement rejetée par le peuple le 4 mars 2018 avec un taux de refus de 71,6%.

Le Conseil fédéral rejette clairement la nouvelle initiative. Il prévoit de réduire la redevance radio et TV de 335 à 300 francs en deux étapes d'ici 2029. Par ailleurs, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1,2 million de francs seraient désormais exemptées de l'obligation de payer la redevance; cette limite est actuellement fixée à 500'000 francs. Les milieux intéressés peuvent prendre position sur le projet du Conseil fédéral jusqu'au 1er février 2024.

Swisscopyright, l'union des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM, salue la position claire du Conseil fédéral contre l'initiative. Les conséquences pour le domaine culturel et pour la cohésion des régions linguistiques suisses seraient désastreuses. Il en résulterait un appauvrissement de l'offre et des licenciements massifs. De gravité égale, la collaboration avec les secteurs indépendants de l'audiovisuel et de la culture devrait être massivement réduite. La création culturelle en Suisse serait ainsi sensiblement amputée: Pour de nombreux créateurs et créatrices culturels, la SSR est la principale partenaire de production et la plus essentielle plateforme permettant d'être visibles pour un large public dans notre pays. De plus, ils et elles subiraient un manque à gagner difficilement supportable.

SSR : près de 300 millions de francs pour la culture et la formation

Les artistes suisses ont besoin de pouvoir continuer à entretenir une collaboration substantielle avec la SSR. Chaque année, celle-ci investit environ 300 millions de francs dans la création culturelle et la formation en Suisse, apportant ainsi une contribution essentielle à la cohésion du pays. Grâce à ses reportages, les

créatrices et créateurs culturels suisses, ainsi que les manifestations, accèdent à une visibilité au-delà des régions. La SSR produit ainsi pour ses chaînes de radio, de télévision et offres en ligne, par exemple, des retransmissions de concerts, des émissions culturelles, musicales, littéraires, artistiques et philosophiques, des magazines culturels, des films documentaires ou des spectacles d'humour. La production culturelle et la diffusion de contributions traitant de la culture dans les programmes de la SSR est l'un des éléments les plus importants du service public – il relie la Suisse et ses régions linguistiques entre elles.

Dans le cadre du [«Pacte de l'audiovisuel»](#), la SSR contribue chaque année à hauteur de 34 millions de francs à la production d'environ 140 films et séries suisses. Cela est d'une importance capitale pour la branche cinématographique suisse car de nombreuses productions ne pourraient pas être financées par notre marché domestique, trop étroit. Par ailleurs, la SSR soutient également des festivals de cinéma où sont présentées des productions suisses: le Locarno Film Festival, Visions du Réel à Nyon ou les Journées de Soleure. Et avec près de 100 millions de francs par an, la SSR est aussi l'une des plus importantes mandantes des sociétés de production audiovisuelle indépendantes.

SSR: une chanson sur quatre diffusée à la radio est d'origine suisse

La SSR joue également un rôle central pour la création musicale suisse. En 2022, la proportion de musique suisse sur les stations de radio de la SSR s'élevait à 28,4 %¹. C'est presque trois fois plus que sur les chaînes privées, elles qui diffusent une moyenne d'à peine 10,3 % de musique d'origine suisse. Dans le cadre de [«La Charte de la musique suisse»](#), la SSR convient chaque année de cette proportion avec les associations suisses de musique. A cela s'ajoutent des reportages sur la musique et les artistes suisses, des émissions spéciales, ainsi que des retransmissions de concerts et de festivals. La SSR est également un partenaire important des festivals de musique suisses dans différents domaines.

La SSR offre une plateforme importante à la création littéraire suisse par le biais de différentes émissions de télévision et de radio. Elle s'engage également lors d'événements littéraires importants.

En cas d'acceptation de l'initiative, les revenus issus des droits d'auteur diminueraient également fortement pour de nombreux créateurs et créatrices culturels. La SSR verse chaque année des redevances de droits d'auteur et de droits voisins d'un montant

¹ <https://www.suisa.ch/fr/Ueber-die-SUISA/Statistiken-zur-Musiknutzung.html>

« Pour de nombreux créateurs et créatrices culturels, la SSR est la principale partenaire de production et la plus essentielle plateforme permettant d'être visibles pour un large public dans notre pays. »

de plus de 50 millions de francs aux cinq sociétés de gestion suisses. Environ 90% de cette somme est redistribuée aux autrices et auteurs, maisons d'édition, interprètes et productrices de supports des œuvres diffusées.

Dans son communiqué de presse du 8 novembre, le Conseil fédéral écrit: «La SSR doit axer davantage son mandat sur l'information, la formation et la culture». Pour les sociétés de gestion suisses et les créatrices et créateurs culturels qu'elles représentent, cette déclaration de volonté de renforcer le domaine culturel est très importante. Ceci non seulement dans la perspective d'éventuelles modifications du mandat de la SSR, mais aussi pour la tâche de conférer le poids et l'importance nécessaires à la culture dans le cadre du mandat de service public de la SSR.

Avec le présent projet de consultation sur l'ORTV, le Conseil fédéral cherche activement un moyen d'aborder le malaise exprimé par les initiants au sein de la population et de l'économie concernant le montant de la redevance et d'ouvrir la voie à un éventuel compromis. Les sociétés de gestion saluent cette démarche car elle contribue à objectiver le débat : il faut quitter les questions de prix pour se concentrer sur les questions de contenu. Quels contenus doivent être proposés à la population par une entreprise de médias financée par des fonds publics?

Les sociétés de gestion organisées au sein de Swisscopyright s'exprimeront sur le projet mis en consultation en collaboration avec d'autres associations culturelles.

SWISSCOPYRIGHT : LES CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION EN SUISSE

Sous le nom de Swisscopyright, les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM collaborent sur le plan politique. Elles représentent plus de 120'000 créatrices et créateurs culturels de Suisse et de l'étranger.

Les sociétés de gestion sont depuis plus de 100 ans l'interface entre les créatrices/créateurs artistiques et les utilisateurs. Elles le font dans le cadre d'un mandat légal et dans l'intérêt des deux parties. Ainsi, les utilisateurs obtiennent la licence d'exploitation de l'œuvre moyennant un tarif convenu. Les interprètes, les autrices/auteurs et les productrices reçoivent en contrepartie les redevances auxquelles ils et elles ont droit pour l'utilisation de leurs œuvres.

En Suisse, il existe cinq sociétés de gestion qui se sont réunies sous l'égide de «Swisscopyright»:

- [ProLitteris](#) (littérature et arts visuels)
- [SSA - Société Suisse des Auteurs](#) (œuvres scéniques et audiovisuelles)
- [SUISA](#) (auteurs et éditeurs de musique)
- [Suissimage](#) (œuvres audiovisuelles)
- [SWISSPERFORM](#) (droits voisins)

Ce sont des entreprises de services de droit privé, à but non lucratif, organisées en société coopérative ou en association (SWISSPERFORM).

Les sociétés de gestion gèrent les droits d'utilisation que les ayants droit suisses et étrangers leur confient pour la gestion collective. Sur la base d'observations du marché, les sociétés de gestion négocient avec les utilisateurs des tarifs pour l'octroi de licences. Ces tarifs constituent la base des redevances. Ils confèrent aux utilisateurs une sécurité juridique lors de l'utilisation des œuvres, à des conditions prévisibles qui permettent également une évolution dynamique des modèles d'affaires. Les sociétés de gestion redistribuent les sommes encaissées aux ayants droit. Cela se fait sur la base de règlements de répartition approuvés par les ayants droit, règlements qui garantissent une répartition compréhensible et en rapport avec le rendement de l'œuvre.

Les sociétés représentent plus de 120'000 créateurs culturels de Suisse et de l'étranger et répartissent environ 90% des sommes collectées aux artistes et autres ayants droit - et ceci non seulement en Suisse : grâce à des contrats de réciprocité avec plus de 300 sociétés sœurs étrangères dans 120 pays, les sociétés de gestion suisses représentent le répertoire mondial de différents domaines artistiques. Dans de nombreux cas, les sociétés de gestion offrent ainsi d'un seul tenant les droits nécessaires à l'utilisation publique d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Pour exercer leur activité, les sociétés de gestion nécessitent une autorisation de [l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle \(IFI\)](#).

Vous trouverez des informations détaillées sur les sociétés de gestion suisses sous www.swisscopyright.ch.

POUR CONCLURE...

...une licence collective étendue pour Memobase : ouverture des archives avec la société de gestion ProLitteris

Une innovation dans la loi sur le droit d'auteur de 2020 a été unanimement saluée : l'instrument de la licence collective étendue (LCE). Aujourd'hui, ProLitteris a conclu avec Memoriav une LCE pour les collections qui sont accessibles sur www.memobase.ch.

Memoriav est le centre de compétence pour le patrimoine culturel audiovisuel. Il rend accessibles les photographies et les œuvres audiovisuelles de nombreuses collections. Avec la LCE de ProLitteris, Memoriav garantit la licéité de ses utilisations de textes et d'images sur Memobase en matière de droit d'auteur.

L'effet étendu de la LCE permet à ProLitteris d'octroyer des licences également au nom d'ayants droit qui n'ont pas transféré leurs droits à la société de gestion. Les conditions sont définies dans la loi et les titulaires de droits ont la possibilité d'exclure leurs œuvres de la licence (« opting-out »). Cela ne se produirait toutefois que si une utilisation empiétait considérablement sur l'exploitation commerciale - ce qui est exclu par la conception même de la licence collective étendue.

La LCE permet aux sociétés de gestion de faire une offre lorsque de nombreuses œuvres et des utilisations commercialement insignifiantes sont concernées. Les ouvertures d'archives constituent un tel domaine d'application, tant que les produits médiatiques et de consommation commerciaux usuels ne sont pas concernés. Après deux ans d'expérience avec la LCE, ProLitteris est en négociation avec plusieurs institutions de mémoire afin de rendre possible la mise à disposition d'archives et de collections sur Internet.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et Suissimage ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que co-opératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs/trices (compositeurs/trices, écrivains/es, réalisateurs/trices, etc.), aux producteurs/trices et aux éditeurs/trices. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens/nnes, acteurs/trices, etc.), les producteurs/trices de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux

utilisateurs/trices les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention.

Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs/trices sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 120'000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

www.swisscopyright.ch

IMPRESSUM

Editeur/trice: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch